



LA VOIX DE L'ENFANT

Notre combat, c'est leur avenir

Pantin, le lundi 6 février,

INFANTICIDE DEVANT LA COUR D'ASSISES DU MAINE ET LOIRE : UNE MÈRE MISE EN ACCUSATION POUR AVOIR TUÉ SA PETITE FILLE D'UN AN

Du 6 au 8 février prochains se tiendra, devant la Cour d'assises du Maine et Loire, le procès d'une mère accusée d'avoir tué sa petite-fille Vanille, le jour de son premier anniversaire.

Le 7 février 2020, alors que la mère avait eu un droit pour sortir sa petite fille qui était placée dans un foyer à Angers, cette dernière ne l'a pas ramenée. Très vite, les éducateurs signalaient aux services de police la disparition de Vanille.

Demeurant introuvable, le dispositif « alerte-enlèvement » était lancé le 8 février. Interpellée le lendemain à Nantes, la mère était placée en garde à vue et reconnaissait rapidement avoir tué sa fille en l'étouffant au moyen d'un ruban adhésif. Le corps de l'enfant était retrouvé à Angers, le 9 février, dans une borne de collecte de vêtements.

Cette mère était hébergée dans un Centre maternel. A la suite de la naissance de son enfant, elle bénéficiait d'un accompagnement avec une prise en charge ponctuelle par un assistant familial.

Du fait de nombreuses négligences et mises en danger de l'enfant, le juge avait cependant pris la décision de la confier à l'Aide Sociale à l'Enfance, mais cette mesure n'a pas été immédiatement mise à exécution, l'assistant familial ayant démissionné entre deux. De ce fait, la mère qui gardait son enfant pendant quelques jours sans un réel contrôle, a semblé avoir nourri un espoir que le juge revienne sur sa décision de placement. L'enfant lui a finalement été retirée pour être placée au sein d'un foyer, entraînant pour la mère une obligation de quitter le Centre maternel qui l'hébergeait.

L'accusée expliquait avoir prémédité cet acte criminel depuis le mois de décembre 2019, date à laquelle elle a été informée qu'elle devait quitter le Centre maternel du fait du placement de sa fille.

Si la responsabilité criminelle de la mère n'est pas discutable, il n'en reste pas moins que les questions tenant à l'exécution des décisions de justice ordonnant des mesures d'assistance éducative, qui aboutissent très tardivement, sont là et ne peuvent rester sans réponse.

Il n'est pas rare qu'il y ait un délai important entre la décision de placement et son exécution, ce qui peut générer chez le parent incompréhension et colère lorsque l'on vient lui retirer son enfant alors qu'on lui a laissé des semaines, parfois des mois sans surveillance. **La Voix de l'Enfant** réitère sa demande que toute décision de placement soit exécutée immédiatement et sans délai dès le prononcé.

Pour tout contact :

La Voix De l'Enfant

Martine Brousse

Présidente

06 22 80 82 82

mbrousse@lavoixdelenfant.org

Maître Diane MASSENET

Avocate au barreau de Paris

06 32 49 47 83

Service juridique :

service.juridique@lavoixdelenfant.org